La Lettre de l'Ordre 77

Conseil départemental de Seine-et-Marne
de l'Ordre des Médecins - N° 3

Edito

Dr Claire SIRET, Présidente

La sécurité des médecins est devenue dans le contexte actuel de nos exercices de notre métier une des questions prioritaires de l'Ordre et a été à l'origine d'un protocole départemental « sécurité justice santé » signé le 7 novembre 2023. A quoi sert-il ?
Il est temps qu'on vous en parle.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le constat est simple : 1244 déclarations d'incidents en 2022 sur l'ensemble du territoire national. Soit 3 à 4 par jour, cela correspond à 20% de plus que l'année précédente. Essentiellement verbales, on compte cependant parmi les déclarations, des menaces de mort et on observe la disparition du « profil type » chez les auteurs qui en viennent parfois aux mains.

En Seine et Marne, on compte 33 déclarations d'incidents en 2023.
Et si les chiffres sont sous-estimés par défaut de signalement, on sait que vous êtes de plus en plus gagnés par un sentiment d'insécurité.

En effet, aggravées par la pénurie médicale qui laisse en déshérence de soins des patients frustrés, anxieux et sans recours, l'insatisfaction et l'angoisse s'expriment tous les jours au sein des cabinets ou face à nos secrétaires.

Alors, certes la violence fait partie de notre quotidien et exprime souvent la souffrance des patients, mais il ne faut jamais banaliser l'agressivité, y compris celle verbale, car lorsqu'elle se dirige contre nous, ce n'est pas acceptable et il faut le dire !

Rejoignez-nous vite sur le site du CD77
en cliquant ICI

Qu'on le dise

Le CNOM a, depuis 2003, créé un observatoire des violences faites aux médecins et publie chaque année le bilan des informations recueillies au sein de chaque territoire afin de sensibiliser les pouvoirs publics.

Le gouvernement a pris la mesure de ces difficultés en dévoilant le 29 septembre 2023 un plan de sécurité pour les soignants assortis de 42 mesures construites autour de trois axes :

- Sensibiliser le public et former les soignants
- Prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels
- Déclarer les violences et accompagner les victimes

Voilà pourquoi nous insistons pour que chacun d'entre vous, quel que soit votre mode d'exercice libéral, salarié ou hospitalier, nous informe de toutes les formes d'agressions que vous auriez subies au cours de votre exercice quotidien.

Il n'y a pas de petite incivilité !

N'hésitez pas et prenez le temps de remplir une déclaration d'incident

Suite à cette déclaration, vous pourrez être contacté par le représentant de l'entraide ordinale départementale

Rejoignez-nous vite sur le site du CD77
en cliquant ICI

Qu'on s'en protège

Un protocole national « santé-sécurité-justice » a été rédigé en 2011 avec pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité des professionnels de santé exerçant sur le territoire national
- de renforcer la coopération entre lesdits professionnels et les services de l'état compétents en matière de prévention de la violence et de la délinquance.

Ce protocole avait pour vertu d'être décliné de façon territoriale, ce qui fut fait en Seine-et-Marne en juin 2018 puis a bénéficié d'une mise à jour le 7 novembre 2023 afin d'apporter toutes aides utiles aux médecins.

Votre Conseil de l'Ordre, le Préfet, les trois Procureurs, la DDARS 77, et les représentants des services de Gendarmerie et Police ont été signataires de ce protocole, établi pour vous accompagner dans ce nouveau risque :

- En vous informant par des conseils sécuritaires qu'il faut connaitre : article 4
- En vous mettant en place des procédures de facilitation de déclaration de plainte : article 6
- En organisant les circuits de remontée d'information entre les parties signataires : article 7

Une liste de référents sécurité police ou gendarmerie en fonction de votre lieu d'exercice nous a été confiée afin de vous transmettre dès que nécessaire leurs coordonnées ainsi mises à jour. N'hésitez pas à nous les demander afin de pouvoir les contacter pour des conseils de sécurité personnelle ou un audit de votre lieu d'exercice.

N'attendez pas d'être victime d'une agression, vous pouvez aussi vous présenter à eux dans les zones les plus reculées de notre département afin d'entretenir des bonnes relations avec les services de sécurité de votre secteur.

Une meilleure prise en compte des difficultés d'exercice de chacun est d'ailleurs importante : ne pas refuser de rendre service en se rendant disponible pour la signature de certificats de décès ou de garde à vue ne peut être que bénéfique.

D'autant qu'en cas d'agitation dans vos cabinets, ils ne tarderont jamais à intervenir sur votre appel et si votre numéro de téléphone est pré identifié lorsque vous appellerez le 17, votre appel sera entendu prioritairement.

POUR VOUS INSCRIRE AUPRÈS DU 17, MERCI DE REMPLIR LA FICHE SUIVANTE QUE NOUS TRANSMETTRONS AU 17

En cliquant ICI

FICHE D'INSCRIPTION QUE LE CD77
TRANSMET AU 17
(Police secours & Gendarmerie)

Les champs sont remplissables

NOM

PRENOM

SPECIALITE

ADRESSE D'EXERCICE

ADRESSE DU CABINET

NUMERO DE TELEPHONE

- En vous mettant à disposition un dispositif d'alerte spécifique dont il faut user :

L'Article 5

Pour toute situation de danger ou de trouble avéré, le recours immédiat aux services de police se fera par usage du numéro d'appel d'urgence existant: le « 17 ». Il est possible qu'une identification visuelle des appelants soit effective. Pour cela, il suffit que les coordonnées téléphoniques des professionnels de santé soient enregistrées à leur demande au sein du logiciel d'appels de la police situé au centre d'information et de commandement 77 ou de la gendarmerie situé au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie 77.

Tout sera ainsi mis en œuvre pour faciliter une intervention rapide et efficace des forces de sécurité. Les professionnels de santé seront, notamment, sensibilisés à la nécessaire préservation des traces et indices, ainsi qu'à la façon d'établir un signalement en cas de besoin.

Vous trouverez des fiches pratiques et d'informations mises à votre disposition, pour cela il vous faut les télécharger ci-dessous :

- Fiche réflexe vidéoprotection
- Fiche réflexe de signalement /plainte
- Guide de bonnes pratiques : vigilance attentats, les bons réflexes
- Affiches hopital/liberal
- Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé
- Fiche coordonnées ordre-justice
- Fiche réflexe mesures préventives
- Fiche réflexe appel au 17

Rejoignez-nous vite sur le site du CD77
en cliquant ICI

CYBERSÉCURITÉ

La sécurité, ce n'est pas seulement la sécurité des personnes mais c'est aussi la Cybersécurité

Dans la continuité des précédentes communications sur la digitalisation, nous vous informons de l'ouverture du nouveau service numérique « Messagerie Espace Médecin » auprès de l'ensemble des médecins et étudiants ainsi qu'à l'ensemble des Conseils Départementaux qui gèrent leur dossier ordinal.

Pour rappel, la sécurité des échanges et la validation de l'identité des Médecins avec qui nous échangeons est vitale pour l'institution. A la suite des différentes attaques et gestions de crise, il a été décidé de se doter d'une messagerie sécurisée directement intégrée à l'Espace Médecin https://monespace.medecin.fr. Ce type de service, déjà utilisé depuis plusieurs années par plusieurs institutions (impôts, assurances, banques…) est devenu un standard pour les échanges institutionnels.
La messagerie garantie un très haut niveau de sécurité grâce à un processus de double authentification déjà mis en place sur le service de mise à jour des coordonnées de correspondance. Pour y accéder, le médecin doit donc saisir le code unique reçu par SMS sur son téléphone portable.

Chaque Conseil Départemental accède aux messages envoyés par les médecins rattachés à son département dans un tableau de bord dédié. Cet outil de gestion permet d'optimiser la prise en charge et la gestion quotidienne des échanges.

Une notification est envoyée une fois par jour sur l'adresse email générique lorsqu'il existe des conversations à traiter sur le périmètre du Conseil.

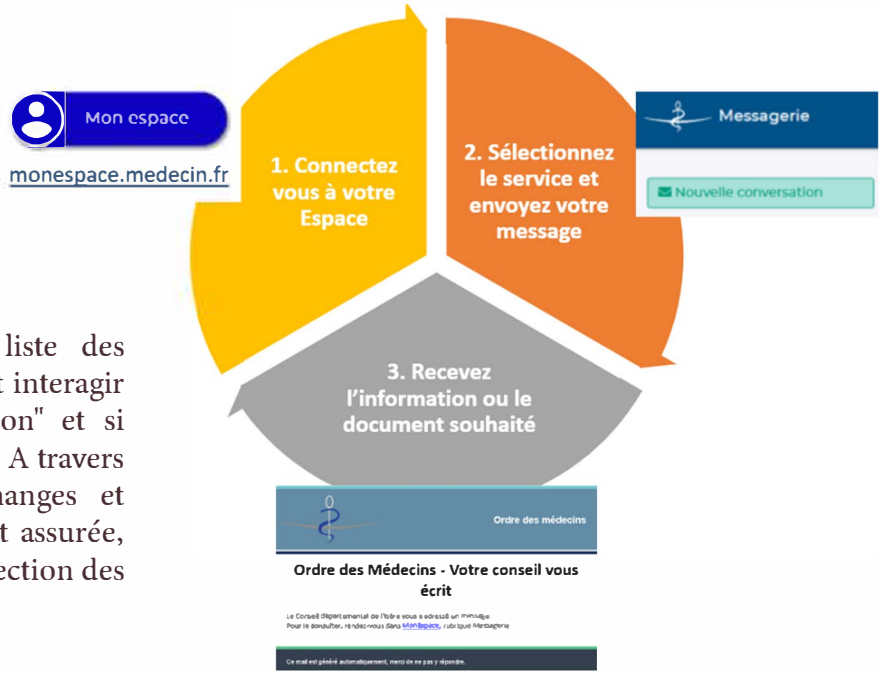

Le gestionnaire peut accéder à la liste des conversations à traiter et peut facilement interagir avec le médecin en mode "conversation" et si besoin, en échangeant des pièces jointes. A travers la messagerie, la traçabilité des échanges et l'historique numérique des échanges est assurée, dans le respect du Règlement sur la Protection des Données (RGPD).

Attention pour créer votre espace médecin, il faut que vos coordonnées téléphonique et mail soient à jour à votre Conseil de l'Ordre

Rejoignez-nous vite sur le site du CD77
en cliquant **ICI**

Vous avez dit «Déontologie» ?

Dr Michel BAUWENS
Secrétaire Général du CDOM77

Article 47 : La continuité des soins

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée ;

Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

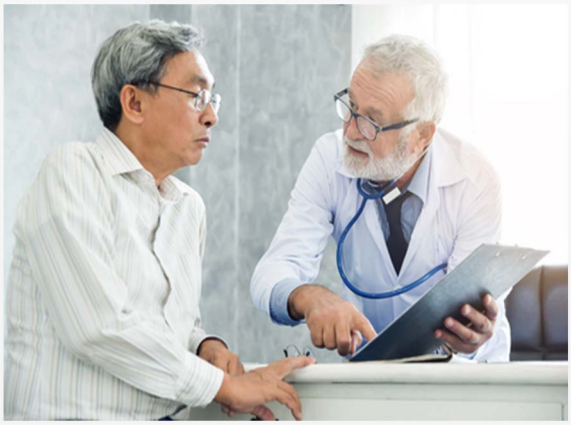

Cet article est très exigeant pour le médecin dans son exercice professionnel car il lui impose pour tous ses patients, un suivi médical régulier, adapté à leurs pathologies, sans discrimination et en respectant leur libre choix de médecins pour leur suivi.

C'est le cœur même de notre métier que d'assurer ce suivi et cette continuité et dans les plaintes que nous recevons, notamment lorsque le motif relève d'une mauvaise prise en charge, cet article est fréquemment évoqué dans les délibérations.

Néanmoins, si le patient peut à tout moment rompre le contrat de soins déjà engagé sans préavis ni explication, cet article prévoit la possibilité pour le médecin, engagé dans une relation de soins avec son patient, de rompre la prise en charge pour des motifs personnels ou professionnels, mais sous certaines conditions :

- En dehors des cas d'urgence ou de soins immédiats qu'il faudra systématiquement recherchés avant toute rupture.
- En informant le patient de sa décision par voie orale et par courrier en RAR avec la date précise de rupture.
- En informant également, par courriel ou courrier, la CPAM de votre décision et en adressant copie à l'Ordre.
- En donnant copie du dossier médical au patient, en mains propres ou en courrier avec RAR, afin qu'il puisse se faire suivre par un autre médecin.
- En informant de cette décision par simple courriel ou courrier, le médecin traitant qui lui a adressé le patient.

C'est un article du Code de déontologie qu'il faut bien sûr appliquer après réflexion au vu de la difficulté d'accès aux soins des patients aujourd'hui.

LE SAVIEZ VOUS ??

Dans le cadre de l'autorité parentale, les actes **usuels** sont ceux qui peuvent être réalisés par un seul parent car le consentement de l'autre est présumé, et les actes **non usuels** impliquent l'accord express des deux titulaires de l'autorité parentale.

Sur le plan de la santé, il est de jurisprudence constante d'affirmer que la vaccination **obligatoire** est un acte **usuel** qui ne nécessite pas l'accord express des deux titulaires de l'autorité parentale, même si le médecin doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur consentement.

Si les parents persistent dans ce refus, ils seront dans l'illégalité lors de l'inscription de l'enfant en crèche ou à l'école.

Ce refus est cependant à noter par le médecin dans le carnet de santé et le dossier médical de l'enfant! la sanction pénale de refus de vaccination obligatoire a été supprimée mais ce positionnement des parents met en danger l'enfant et son entourage, ce qui, de ce fait, peut faire l'objet d'une IP à la CRIP voire des poursuites pénales.

En ce qui concerne la vaccination **non obligatoire (comme le GARDASIL)**, l'autorisation de cet acte, **qui n'est pas usuel**, nécessite l'accord des deux parents, même s'ils sont mariés. Et l'accord est à noter dans le dossier médical de l'enfant

Le mot du Trésorier

Dr Laurent LAVAU
Trésorier du CDOM77

La cotisation, pour quoi faire ?

Comme chaque année, vous allez recevoir en janvier 2024 l'appel de cotisation…et grogner.

Et pourtant, le savez-vous ? Celle-ci est la garantie de notre indépendance professionnelle et c'est la loi qui vous l'impose.

Son montant est défini et validé en session de décembre par le Conseil national chaque année après étude des budgets des différents Conseils départementaux et régionaux.

Le montant de ces cotisations est versé directement au CNOM qui reverse à chaque département la dotation correspondant à son budget. La gestion de vos deniers se fait dans la plus grande transparence sous la surveillance d'un cabinet d'audit et vous le savez, celui de la Cour des comptes.

En Seine-et-Marne, 50% de cette dotation est allouée aux salaires de nos Secrétaires et l'autre moitié permettent de payer l'indemnisation des conseillers élus en fonction des missions réalisées ainsi que l'ensemble de tous les frais de fonctionnement de notre Conseil.

Ces missions ont été confiées à l'Ordre par nos tutelles et sont nombreuses, exponentielles mais passionnantes. Aider et accompagner les confrères restent notre priorité dans toutes les missions que nous devons assumer : tenue du fichier ordinal, étude des contrats, le disciplinaire, l'entraide aux confrères et leur famille, les représentations extérieures …et il y a fort à faire.

La tâche est énorme et s'alourdit chaque année avec des contrats de plus en plus complexes, des exercices de plus en plus mixtes et…une urgence à vouloir tout obtenir dans les meilleurs délais.

Alors merci de régler votre cotisation dans le respect du premier trimestre échu comme l'exige la loi afin d'éviter sur vos cotisations, et... c'est le comble !, les frais de relance de recours aux huissiers.

Cela facilitera le travail de nos secrétaires et allégera nos dépenses.

Soyez assurés de notre volonté à être au plus près de vos intérêts qui ne passent pas l'exécution de toutes les tâches ordinales, y compris celle de vous exiger une cotisation.

Changement des modalités d'admission en Unités de Soins Palliatifs

Conformément à l'instruction interministérielle relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034, il apparaît essentiel de fluidifier les liens entre les acteurs pour un meilleur accès aux soins palliatifs et faciliter les admissions en unités de soins palliatifs (USP).

Déjà largement utilisée pour les adressages en SMR, la plateforme Via Trajectoire comportera dans sa prochaine version, un volet spécifique adapté aux orientations en USP. Offrant davantage de souplesse et de traçabilité sur les orientations et les admissions en USP que l'utilisation du formulaire actuel, Via trajectoire vise ainsi à simplifier et à accélérer les procédures.

LES WEBINAIRES POUR LES PRESCRIPTEURS

Approfondissement pour les MCO, SMR et HAD
Inscrivez-vous ici pour
le 10 janvier 2024 à 13h

Approfondissement pour les DAC
Inscrivez-vous ici pour
le 16 janvier 2024 à 14h
le 23 janvier 2024 à 11h
le 31 janvier 2024 à 14h

Approfondissement pour les médecins libéraux
Inscrivez-vous ici pour
le 18 janvier 2024 à 20h30

Approfondissement pour les EHPAD
Inscrivez-vous ici pour
le 26 janvier 2024 à 11h

LES WEBINAIRES POUR LES RECEVEURS

Approfondissement pour les USP
Inscrivez-vous ici pour
le 20 décembre 2023 à 14h

Retrouvez le reste des outils de formation mis à disposition par SESAN sur le site de la CORPALIF
Les outils

Cette solution est amenée à devenir prochainement l'unique voie d'orientation en USP. La mise en place de ce changement est prévue pour le 1 er janvier 2024, avec une période de transition d'un mois durant laquelle les deux modalités d'adressage cohabiteront.

Ainsi à compter du 1er février 2024, les demandes effectuées par fax avec le formulaire« Le CORPALIF » ne seront plus traitées.

Rejoignez-nous vite sur le site du CD77
en cliquant ICI